



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Logement : l'aide de 150 euros aux saisonniers du secteur agricole est prolongée

Publié le 10 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les saisonniers du secteur agricole mobilisés pendant la crise sanitaire peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de 150 € renouvelable 4 fois en soutien pour le paiement de leur loyer. De plus, ceux qui ont connu une baisse de revenus sont désormais concernés par une autre aide. Mises en place par Action Logement, un organisme animé par les partenaires sociaux, avec le soutien du ministère de l'Agriculture, ces aides complètent les dispositifs publics d'aide aux impayés de loyers déjà existants.

L'aide aux saisonniers agricoles mobilisés pendant la crise sanitaire

Cette aide de 150 €, mensuelle pendant une durée maximum de 4 mois s'applique depuis le 1^{er} avril 2020. Elle est destinée aux salariés des entreprises du secteur agricole. Ceux-ci peuvent en bénéficier :

- quelles que soient l'ancienneté, la durée et la nature de leur contrat de travail ;
- s'ils exercent une activité saisonnière ;
- et quel que soit l'effectif de l'entreprise qui les emploie.

Par exemple, pour un emploi saisonnier débuté en novembre, en déposant vos pièces justificatives en décembre, vous pourrez percevoir 2 mois d'aide, soit 300 €.

Le dispositif concerne :

- les locataires du parc privé, social et intermédiaire ;
- les sous-locataires ;
- les locataires de résidence collective d'hébergement (hors Crous) ;
- les locataires d'une résidence temporaire, d'une chambre d'hôte, d'un gîte, d'une chambre chez l'habitant ou d'un camping.

Autres conditions :

- Le logement doit avoir fait l'objet d'une signature de bail ou d'une convention d'occupation et doit être occupé en lien avec le travail saisonnier dans l'agriculture.
- L'activité de saisonnier doit s'être déroulée pendant la crise sanitaire de la Covid-19.

A noter : Si vous êtes employeur, vous pouvez informer vos collaborateurs de l'existence de ce service.

Quelles sont les démarches ?

Pour bénéficier de ces dispositifs, le salarié peut s'adresser au service social de son entreprise ou faire directement sa demande sur www.actionlogement.fr (<https://www.actionlogement.fr/>), ou bien contacter [la plateforme SOS loyers impayés](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13650) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13650>) au 0 805 16 00 75.

Il est également possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel, au 09 70 800 800 ou depuis le site, auprès d'un conseiller social qui identifiera les solutions concrètes à mettre en œuvre : dispositifs de droit commun, aides financières, hébergement d'urgence, orientation vers des partenaires spécialisés...

A savoir : Ces mesures viennent compléter celles déjà mises en place pour aider les personnes fragilisées par les conséquences de la situation sanitaire, avec notamment le dispositif de chômage partiel, l'aide exceptionnelle de solidarité pour les familles modestes, les chèques services pour les personnes les plus précaires ou encore l'aide aux impayés de loyers.

Et aussi

- Que faire en cas de difficultés pour payer son loyer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1008>)
- Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>)
- Une aide exceptionnelle de solidarité pour les foyers les plus modestes et les jeunes (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14438>)

Pour en savoir plus

- Le service d'accompagnement social (<https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>)
Action logement
- Le ministère de l'Agriculture et Action Logement prolongent l'aide aux saisonniers agricoles dans le contexte de la crise sanitaire (<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-prolongation-de-laide-aux-saisonniers-agricoles>)
Ministère chargé de l'agriculture
- Aide exceptionnelle au logement des saisonniers (<https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-saisonniers-agricoles>)
Action logement